



ÉCOLE DE MUSIQUE GRAND ORB
Antenne de Bédarieux – Maison des Arts - 19 avenue Abbé Tarroux
Antenne de Lamalou Les Bains - Ancienne Mairie - 12 avenue de la République
04 67 23 54 20 - ecoledemusique@grandorb.fr

RÈGLEMENT INTERIEUR

1 – COURS et CALENDRIER 2019/2020

Les cours débuteront le **mardi 1er octobre 2019**. Le calendrier des cours est calqué sur le rythme de l'Education Nationale, c'est-à-dire que l'école est fermée pendant les vacances scolaires **SAUF** du 21 au 25 octobre, soit la première semaine des vacances de la Toussaint où les cours sont maintenus. L'enseignement n'aura pas lieu les jours fériés.

Les horaires des cours sont fixés en début d'année scolaire.

Toute séance annulée par un professeur sera rattrapée à une autre date convenue entre l'élève (ou sa famille) et le professeur.

2 – ADMISSION/ EFFECTIF/INSCRIPTION

L'École de Musique accueille les enfants à partir de 5 ans et les adultes à partir de 21 ans (révolus à l'inscription) domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes GRAND ORB.

Les candidatures hors communauté sont examinées dans la limite des places disponibles.

Les élèves qui se réinscrivent sont prioritaires.

Lors d'une première inscription et dans la limite des places disponibles, la priorité est donnée : aux enfants ; aux habitants des communes de la communauté Grand Orb ; aux adultes membres de formations musicales amateurs du territoire.

Le nombre d'élèves dans chaque classe instrumentale est fonction du nombre de places disponibles. Il peut être établi une liste d'attente, et les candidats inscrits sur ces listes seront prévenus de leur admission en cas de places vacantes. Ils sont prioritaires lors de la rentrée suivante.

Inscriptions

Les inscriptions ont lieu aux mois de juin et septembre, uniquement lors de séances fixées par la Communauté de communes et communiquées par voie de presse, d'affichage, et sur divers supports de communication ou par courrier et courriel à destination des anciens élèves. Chaque famille doit remplir un dossier d'inscription comprenant un justificatif de domicile de moins de trois mois, une attestation d'assurance responsabilité civile, la copie du dernier avis d'imposition, un relevé récent des prestations familiales CAF ou MSA.

L'inscription ne sera définitive et les cours ne pourront commencer que lorsque le dossier sera complet.

Les tarifs

Le montant des tarifs est fixé par le Conseil communautaire. La cotisation est due trimestriellement sur avis de paiement émis par la Perception de Lamalou Les Bains.

Il a été décidé de prendre en compte les revenus de la famille pour le calcul des cotisations du cursus enfants :

Cursus enfants jusqu'à 20 ans

Trois tranches de tarifs sont proposées en fonction des revenus des familles (*) :

Tarifs au trimestre comprenant la pratique d'un instrument, la formation musicale, la musique d'ensemble

CURSUS	TRANCHE 1	TRANCHE 2	TRANCHE 3	TARIF UNIQUE
Classe d'éveil				60 €
Éveil élèves hors territoire				75 €
Enfant jusqu'à 20 ans	75 €	85 €	95 €	
2 ^{ème} Enfant ou 2 ^{ème} instrument et +	38 €	43 €	48 €	
Adultes				190 €

Adultes membres de formations musicales du territoire				95 €
Adultes et enfants hors territoire				190 €
Pratique d'ensemble seule				60 €
Pratique d'ensemble seule hors territoire				75 €

Tranche 1 quotient inférieur ou égal à 650 € = 75 € - **Tranche 2** quotient de 650 à 1000 € = 85 € - **Tranche 3** quotient supérieur à 1000 € = 95 €

(*) Calcul quotient familial = 1/12 du RNI + prestations familiales/nbre de parts fiscales

3 – DISCIPLINES ENSEIGNÉES – ACTIVITÉS PROPOSÉES

- **CLASSE DE FORMATION MUSICALE** : 1 heure par semaine – obligatoire
- **CLASSE D'ÉVEIL 5 à 6 ans** : 1 h par semaine - par petits groupes
- **PRATIQUE INSTRUMENTALE** : batterie, piano, guitare, basse, trompette, clarinette, flûte traversière, flûte à bec, saxophone, violon, accordéon : 30 mn par semaine - individuel
- **FORMATIONS D'ENSEMBLES** (chœur d'enfants, musique de chambre, ensemble de vents, ensemble instrumental acoustique, ensemble instrumental électrique, atelier impro latino, atelier percussions corporelles) : 1 heure par semaine – non facturé dans le cadre de la pratique d'une autre activité au sein de l'école.

ORGANISATION DU CURSUS

FORMATION MUSICALE

- Éveil musical pour les 5-6 ans
- Formation musicale à partir de 6 ans
 - Cycle 1 : durée de 4 à 5 ans
 - Cycle 2 : durée de 4 à 5 ans

La formation musicale est considérée comme une matière au service de la musique. Elle est nécessaire pour comprendre et apprendre un instrument, avancer dans sa pratique et avoir plus de plaisir. C'est une discipline de base obligatoire pour le 1^{er} cycle pour tous les élèves inscrits à l'École de musique. Elle donne une ouverture à l'éveil au monde sonore, à une maîtrise de l'intonation, à une dynamique, à une autonomie devant la partition, à l'improvisation. Elle permet d'aborder les éléments d'une culture musicale. Le cursus est divisé en deux cycles, chaque élève progresse à son rythme.

FORMATION INSTRUMENTALE

- Cycle 1 : durée de 4 à 6 ans
- Cycle 2 : durée de 4 à 6 ans

Dès la première année, les élèves peuvent commencer l'apprentissage d'un instrument en même temps que la formation musicale. Les premiers contacts avec l'instrument sont importants afin d'éveiller la sensibilité musicale, la motivation, l'autonomie, la technique et le répertoire de l'instrument choisi.

ÉVALUATION

En formation musicale, elle est faite sous forme de contrôle continu.

En formation instrumentale, une évaluation-bilan a lieu en milieu et fin de cycle. Cette évaluation est faite pour apporter à l'élève les conseils pour l'aider à progresser.

PRATIQUE COLLECTIVE la pratique collective fait partie intégrante de l'enseignement. Elle est un élément indispensable et complémentaire, autant pour sa pertinence pédagogique que pour son rôle social dans l'école.

AUDITIONS et ACTIONS DE REPRÉSENTATION DE L'ÉCOLE

Plusieurs auditions sont organisées chaque année selon un calendrier établi par les professeurs. Elles sont ouvertes au public, ont lieu dans les différentes communes de la Communauté de communes. L'École participe également aux actions culturelles du territoire (Fête de la musique, fêtes culturelles et touristiques, inaugurations, vernissages...) chaque personne s'engage en s'inscrivant à l'école à y participer sauf cas de force majeure.

ASSIDUITÉ, PONCTUALITÉ ET ABSENCES

L'élève s'engage à être assidu et ponctuel aux cours auxquels il est inscrit.

Toute absence de l'élève doit être signalée aux professeurs soit à son numéro personnel, soit au **04 67 23 54 20**, soit par mail à ecoledemusique@grandorb.fr.

Les cours non dispensés par le seul fait de l'absence d'un élève ne seront pas rattrapés. Seuls le seront ceux annulés du fait d'un professeur.

Tout élève absent à plus de 3 séances consécutives, sans motif recevable ne pourra poursuivre l'enseignement de l'École de musique, mais restera redevable de la totalité du montant de son inscription.

ARRÊT EN COURS D'ANNÉE

L'inscription engage l'élève pour toute l'année scolaire.

Seul un cas force majeure (maladie grave, chômage, déménagement de la famille, hors de la zone géographique de la Communauté de communes) peut entraîner un arrêt en cours d'année sans avoir à régler les participations jusqu'à la fin de l'année scolaire. Des justificatifs seront alors demandés pour clore le dossier.

SÉCURITÉ

Il est demandé aux parents d'accompagner leurs enfants jusque dans le hall d'entrée de l'École de Musique et de s'assurer que le professeur est présent. De même, ils seront présents quelques minutes avant la fin du cours pour les reprendre à la sortie de ce dernier

DROIT À L'IMAGE

Dans le cadre de l'activité de l'École, des photos ou des vidéos des élèves peuvent être utilisées en vue de promouvoir nos actions sur le journal de l'intercommunalité, sur le site, la page facebook, dans le cadre d'articles de presse.

Fait à, le.....

Signature du (des) représentant(s) légal(aux)
(faire précéder de la mention « Lu et approuvé »)

Vous pouvez retrouver le règlement intérieur complet sur le site www.grandorb.fr ou en accès libre à l'École de Musique.